

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)



Bruno Honoré

Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture

22 juillet 1983 : la loi de répartition des compétences des collectivités territoriales engage les Conseils départementaux dans l'établissement d'un P.D.I.P.R. et de l'article L 361-1 du code de l'Environnement

Objectifs

- préserver les sentiers et les chemins ruraux, constitutifs du patrimoine de la commune,
- assurer la pérennité des itinéraires, par l'obligation de maintien ou de rétablissement de la continuité de ces chemins,
- garantir la qualité des circuits inscrits.

Méthode

1. Délibération communale

Elaboration du P.D.I.P.R.

Délibération communale

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



Mairie de Machault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2015

Délibération n° 27 - 2015 - Inscription au plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux (PDIPR)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres présents	Nombre de Votants
15	13	15

Le 6 juillet deux mille quinze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian POTEAU, le Maire.

Etaient présents : M. POTEAU Christian, M. ROMERO DE AVILA Matéo, Mme TESTA-MARTIN Sophie, Mme BERNIER Magali, Mme NORET Marie-Christine, M. ROL MILAGUET Philippe, M. GOGOT Bernard, Mme PICQUE Isabelle, Mme BEAUVALLET Anne, M. FEUILLETIN Erwan, M. DO NASCIMENTO Marc, M. MARTIN Thierry, M. ROGER Pascal, Absents représentés : M. LACHENAÏT Didier représenté par M. POTEAU Christian, Mme VOTIER Francine représentée par M. FEUILLETIN Erwan

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. DO NASCIMENTO Marc, est désigné pour en assurer les fonctions.

Délibération : *Inscription au plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux (PDIPR)*

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'abroger la délibération du 25 Mars 1994 concernant la liste des chemins ruraux au plan départemental de randonnée ;
- Émet à l'unanimité un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;
- Accepte à l'unanimité l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tel que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

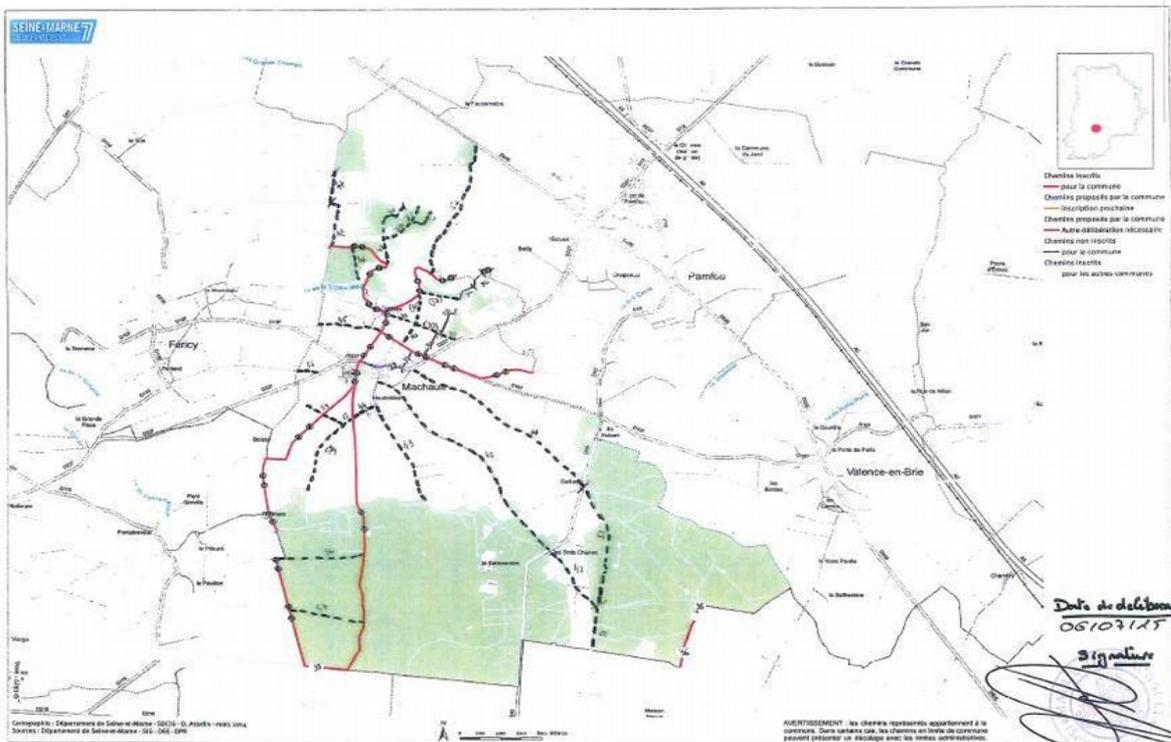
Acte rendu exécutoire
Pour extrait conforme
Dès réception en sous-préfecture

Le Maire, C. POTEAU

Elaboration du P.D.I.P.R.

Délibération communale

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



Mairie de Machault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 juillet 2015

Délibération n° 27 - 2015 - Inscription au plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux (PDIPR)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres présents	Nombre de Votants
15	13	15

Le 6 juillet deux mille quinze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian POTEAU, le Maire.
Etaient présents : M. POTEAU Christian, M. ROMERO DE AVILA Matéo, Mme TESTA-MARTIN Sophie, Mme BERNIER Magali, Mme NORET Marie-Christine, M. ROL MILAGUET Philippe, M. GOGOT Bernard, Mme PICQUE Isabelle, Mme BEAUVALLET Anne, M. FEUILLETIN Erwan, M. DO NASCIMENTO Marc, M. MARTIN Thierry, M. ROGER Pascal.
Absents représentés : M. LACHENAULT Didier représenté par M. POTEAU Christian, Mme VOTIER Francine représentée par M. FEUILLETIN Erwan.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. DO NASCIMENTO Marc, est désigné pour en assurer les fonctions.

Délibération : Inscription au plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux (PDIPR)

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'abroger la délibération du 25 Mars 1994 concernant la liste des chemins ruraux au plan départemental de randonnée ;
- Émet à l'unanimité un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;
- Accepte à l'unanimité l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tel que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Pour extrait conforme
Dès réception en sous-préfecture

Le Maire, C. POTEAU

2. Saisie dans le Système d'Information Géographique (S.I.G.)

Elaboration du P.D.I.P.R.

Saisie S.I.G.

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

BIODIVERSITÉ
L'APPLICATION CARTOGRAPHIQUE DU SERVICE SITES ET RÉSEAUX NATURELS (SIREN)

[Aide](#) | [Infos & Contacts](#) | [Changer de profil](#) | [Géoserveur](#)

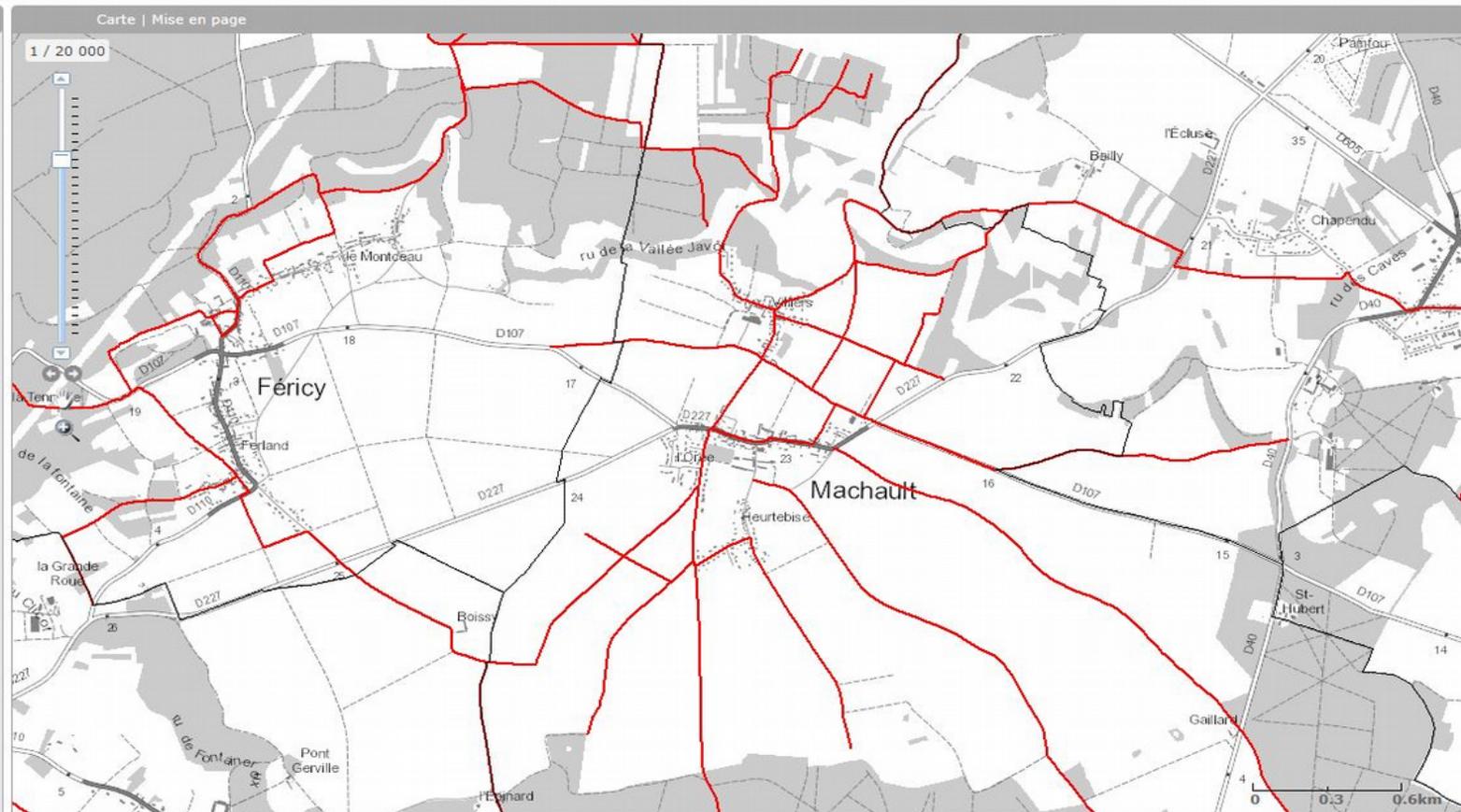
SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

Contenu de la carte

Ouvrir Enregistrer Enreg. sous Données Fonds

protection pdipr scan 25000

- Données
- Communes
- Espaces Naturels Sensibles
- Espaces Naturels Sensibles validés
- Itinéraires de Petite Randonnée
- Chemins de randonnée recensés
- Chemins de randonnée (inscrits)
- Zone de protection spéciale - NATURA2000
- ZNIEFF de type 1
- Périmètres de protection des monuments historiques classés
- Site inscrit
- Périmètres de protection des monuments historiques inscrits
- Zone spéciale de conservation - NATURA2000
- Site classé
- Fond SIG noir et blanc
- Fond SIG
- Fond Scans IGN



Elaboration du P.D.I.P.R.

Saisie S.I.G.

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

BIODIVERSITÉ
L'APPLICATION CARTOGRAPHIQUE DU SERVICE SITES ET RÉSEAUX NATURELS (SIREN)

Aide | Infos & Contacts | Changer de profil | Géoserveur

SEINE-MARNE
LE DÉPARTEMENT

Contenu de la carte

Ouvrir Enregistrer Enreg. sous Données Fonds

protection pdipr scan 25000

- Données
- Communes
- Espaces Naturels Sensibles
- Espaces Naturels Sensibles validés
- Itinéraires de Petite Randonnée
- Chemins de randonnée recensés
- Chemins de randonnée (inscrits)
- Zone de protection spéciale - NATURA2000
- ZNIEFF de type 1
- Périmètres de protection des monuments historiques classés
- Site inscrit
- Périmètres de protection des monuments historiques inscrits
- Zone spéciale de conservation - NATURA2000
- Site classé
- Fond SIG noir et blanc
- Fond SIG
- Fond Scans IGN

Carte | Mise en page

1 / 20 000

Interrogation

Cliquez sur la carte pour lancer l'interrogation.

Chemins de randonnée (inscrits) 1 résultat

<input type="checkbox"/> Nom de la voie	n° 107 de Villeneuve les Bordes à Port Barbeau
Numéro INSEE	77266
Numéro pour la carte	18
Numéro pour la carte (limitrophe)	0
Type de voie	RD
Date de délibération de la commune	Mar 25, 1994 12:00:00 AM
Date de délibération du CG	Oct 7, 2016 12:00:00 AM
Statut de délibération	1
Nom de la voie (limitrophe)	
Statut de la délibération (limitrophe)	0
Périmètre (m)	545

Zoom

Elaboration du P.D.I.P.R.

1. Délibération départementale

Elaboration du P.D.I.P.R.

Délibération départementale

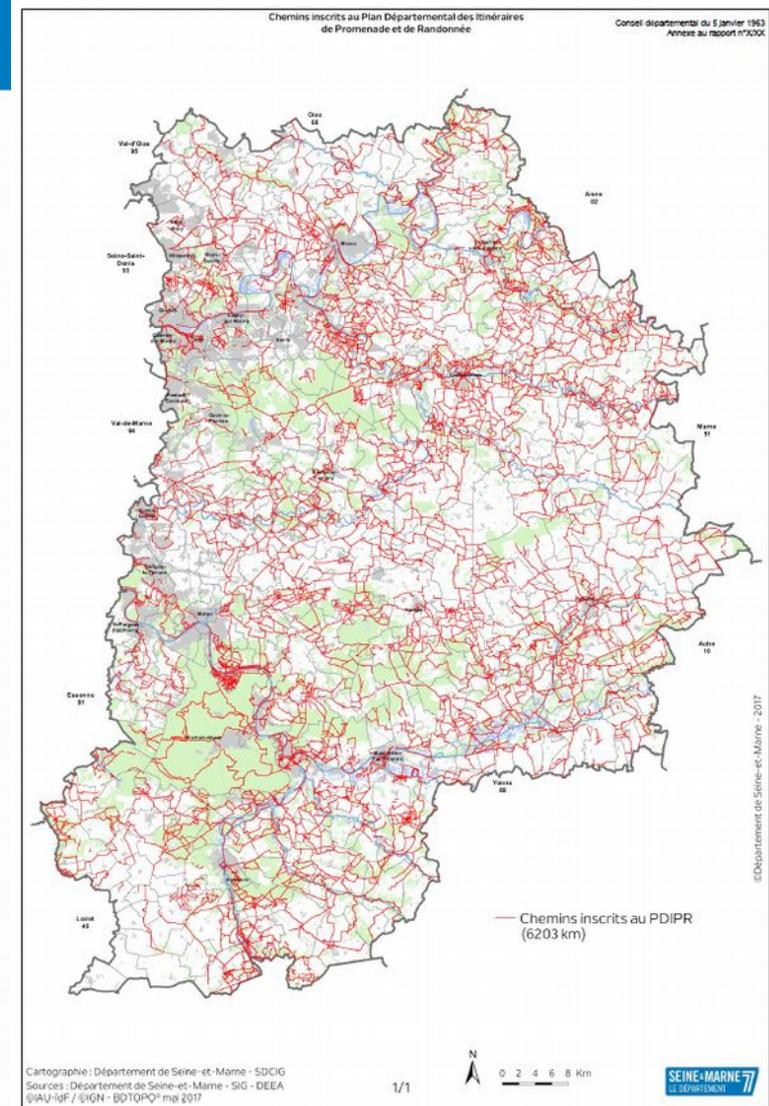
SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

En Seine et Marne

Piloté par la Direction de l'Eau et de l'Environnement et de l'Agriculture (utilisation pour la trame verte et bleue)

Plus de 6000 km dont 3000 km non balisés

Depuis 2010 : dispositif d'aides éligibles pour les communes



Aides aux communes

Depuis 2010, le Département de Seine et Marne propose **des aides pour la restauration et/ou le maintien** des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Elles permettent leur réhabilitation tout en contribuant à la préservation de la biodiversité locale.

Chaque commune peut ainsi valoriser son patrimoine bâti et/ou naturel

Le taux de subvention peut varier de **30, 45, 60, à 80%** en fonction du cumul des types d'opérations mis en oeuvre

Le plafond de la subvention ne peut excéder **35 000 €** au total

Création/restauration de zones humides



Aout 2013



Oct 2013



Sept 2013



Avril 2014

Création/restauration de zones humides





Création/restauration de corridors écologiques

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



La restauration du petit patrimoine

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



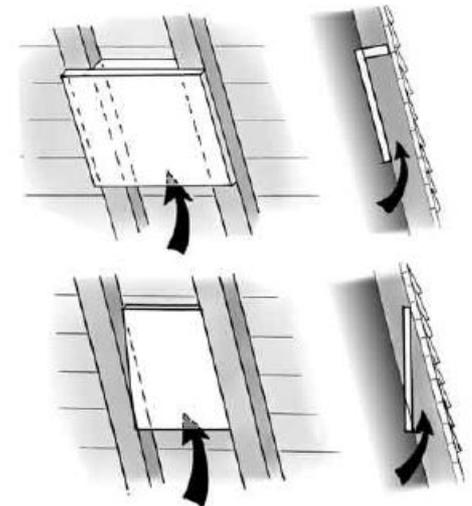
La restauration du petit patrimoine

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



La restauration du petit patrimoine

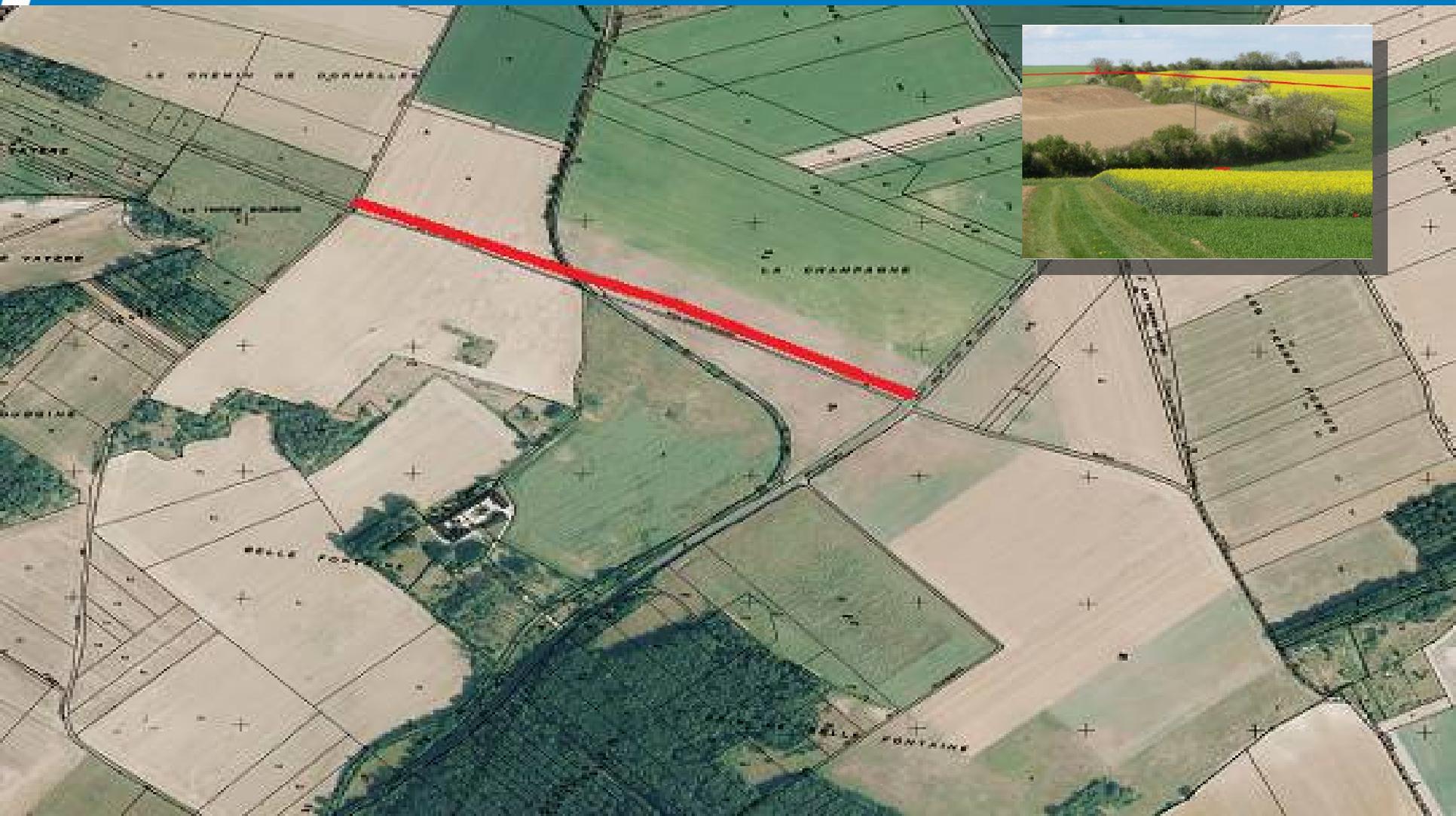
SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



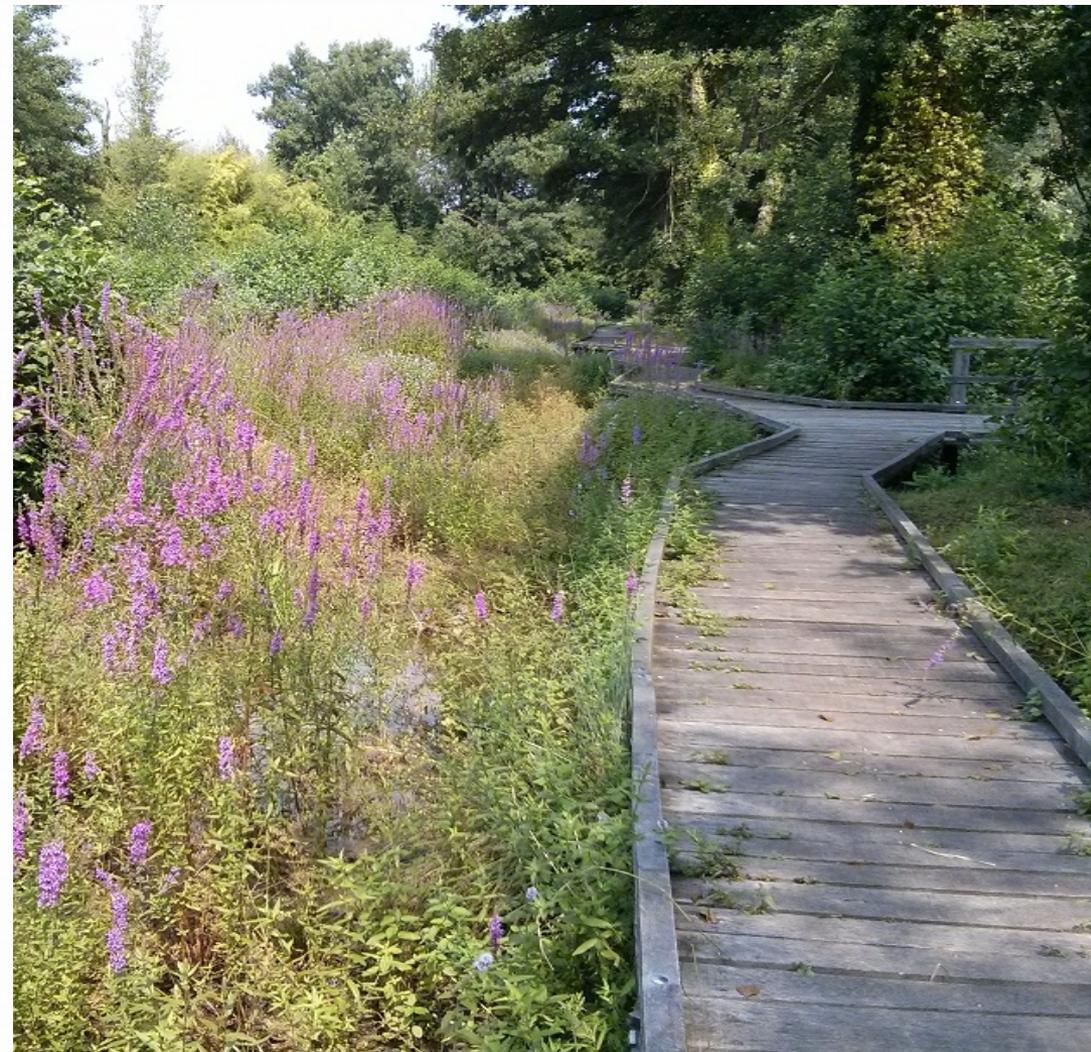
Le mobilier



Levé de géomètre pour les chemins disparus



Valorisation des milieux humides



Exemple d'aménagement



















DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN
01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr    